



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 8 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
8. PERSONNEL**

**Recours aux contrats d'apprentissage**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 27 février,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20208-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 8 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES

#### 8. PERSONNEL

#### Recours aux contrats d'apprentissage

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,*

*Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 février 2020,*

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20208-DE  
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 8 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
8. PERSONNEL**

**Recours aux contrats d'apprentissage**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir aux contrats d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20200227-D20208-DE**

**Reçu le 28/02/2020**